

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Var

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la commune d' ARTIGNOSC sur VERDON  
Séance du 01 avril 2022

Nombre de conseillers

en exercice 10

de présents 07

de votants 08

L'an deux mille vingt-deux et le premier avril à 18 heures ;  
Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est  
réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de M. Serge CONSTANS, Maire

Etaient Présents : Mmes Céline BARRE, Christine MESSENGER, Joëlle ROUVIER,  
Pascale SOLE ;

MM. Jacques AVANIAN, Sylvain GARRON ;

Absent représenté : M. Bernard DE WACHTER donne pouvoir à Mme Pascale SOLE ;

Etaient absents : Mme Maria-Teresa LIOTARDO et M. Joaquim DA CUNHA ;

Secrétaire de séance : Mme Christine MESSENGER ;

N° 2022-04-018

Pour : 08

Contre : 00

Abstention : 00

APPROBATION DES COMPTES DE GESTION POUR LE BUDGET DE LA COMMUNE  
ET LE BUDGET « EAU ET ASSAINISSEMENT » AU TITRE DE L'ANNEE 2021

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos, dressé par le percepteur de la commune.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs, pour la commune et le service « eau et assainissement », au titre de l'exercice 2021, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les comptes de gestion dressés par Madame la responsable du SGC de DRAGUIGNAN accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que de l'état de l'actif, de l'état du passif, de l'état des restes à recouvrer et de l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que Monsieur le Percepteur de BARJOLS a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- **APPROUVE** les comptes de gestion (Commune et service « eau et assainissement ») dressés pour l'exercice 2021 par Madame la responsable du SGC de DRAGUIGNAN. Ces comptes visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part sur la tenue des comptes.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et rappelle que conformément aux termes de l'article R.421-1 du code de justice administrative, elle peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, devant le tribunal administratif de TOULON, par voie postale au 5 rue Racine - CS40510 - 83041 TOULON Cedex 9, ou par voie dématérialisée sur l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré à ARTIGNOSC sur VERDON  
Les jours , mois et an que dessus

**Le Maire, Serge CONSTANS**

